

# CONSTRUIRE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE DE LA TUNISIE

paysage et aménagement du territoire, les dimensions cachées de la Révolution

Colloque interdisciplinaire - Cité des Sciences à Tunis, 17 et 18 novembre 2011

Charaf SAIDI et Youssef ALAMI

**Quel modèle de régulation pour une gouvernance équitable des services sociaux :**

**Cas des services publics d'eau potable et d'assainissement au Maroc**

La problématique de la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement se pose avec acuité depuis les années 1980. Les enjeux technico-économiques, sociopolitiques et environnementaux que représentent ces services leur octroient une place capitale dans le développement durable et exposent leurs modes de gestion à une évolution continue à l'échelle internationale. Toutefois, la conception marchande de ces services couplée à certaines défaillances du marché (monopole naturel, asymétrie d'information...) ont fait que la question de la régulation économique à travers ses principales fonctions (régulation des tarifs, régulation de la concurrence, régulation de la qualité du service, la protection des consommateurs et la régulation sociale) émerge intensivement quel que soit le mode de gestion adopté.

Ainsi trois principaux modèles de régulation économique des services publics d'eau potable et d'assainissement se sont développés à l'échelle internationale, et d'autres à caractère «hybride» s'y sont greffés pour s'adapter aux contextes locaux des pays, notamment ceux en voie de développement:

- Le modèle de «régulation par contrat» qui trouve ses origines dans le modèle français de délégation des services publics. Il s'est développé notamment dans les pays ayant un système juridique de tradition française ;
- Le modèle de «régulation par agence » qui se base essentiellement sur le modèle anglais de mise en place d'une agence indépendante de régulation (OFWAT). Il s'est développé dans les pays plutôt anglophones (Zambie, Ghana, Kenya...)
- L'autorégulation qui se caractérise par la liberté de l'entreprise à fixer elle-même les tarifs ou les normes de la qualité du service.
- D'autres modèles « hybrides » tels que la combinaison entre agence de régulation et contrat, l'externalisation des fonctions de régulation, la régulation participative...

Chacun de ces modèles présente des avantages et des inconvénients, ce qui a permis de réfuter l'hypothèse de la perfection d'un modèle et de conclure que la force d'un modèle réside dans sa capacité à s'adapter au contexte économique et sociopolitique de chaque pays. Au Maroc, l'article 39 de la charte communale qui confère la décision de gestion des services publics aux communes, la loi 54/05 relative à la délégation des services publics et le projet de la régionalisation avancée lancée par SM le Roi le 03/01/2010 ont donné un nouvel élan à la question de la régulation des services publics d'eau et d'assainissement.

L'objectif de la présente contribution, après une revue de la littérature sur les grands modèles de régulation à l'échelle internationale, est de présenter une étude du modèle de régulation économique des services d'eau potable et d'assainissement au Maroc tout en intégrant la dimension sociale.

A travers cette contribution, on montrera que même si les fonctions de la régulation économique au Maroc sont partagées entre plusieurs intervenants, en fonction du mode de gestion, on peut déduire que d'une part, la régulation tarifaire favorise les préoccupations sociales au détriment du recouvrement des coûts et que d'autre part, la régulation de la qualité du service varie d'un mode de gestion à un autre et ce en fonction de la qualité de l'opérateurs privé ou public.

Quant à la régulation sociale « service universel », elle repose sur un mécanisme satisfaisant de péréquation entre zones avancées et riches et zones précaires et pauvres ou encore entre zones urbaines et zones rurales, une diversification des modes de gestion notamment en milieu rural et dans les petites agglomérations (introduction du privé, sous-traitance, gestion communautaire ...) et une recherche d'autres montages financiers de type OBA (Out put Based Aid) soutenus par les instances internationales.